

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2015

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – KORICHI – CONUS – MAITRE – MAGDELAINE – PATRIS (arrivé au point 4) – PIGNY – FOURNIER – SIMULA – PERROUX – MULLER (arrivée au point 8) – VARIN – JUGET (arrivé au point 5) – PIERRE – SAINT-SEVERIN (arrivé au point 3) – BILLARD – PIGUET (arrivé au point 3) – CORNEC

Etaient absents représentés : procuration de Mme GOUDEAUX à M. SIMON – de M. BONNET à M. BOSLAND – de Mme GAVARD-RIGAT à M. CORNEC

Etaient absents excusés : M. BENATIA

Etaient absents : Mme KAMANDA – M. KHADHRAOUI

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2015

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé par 24 voix pour et une abstention (Mme BILLARD).

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

↳ Décision tarif séjour enfants Port Leucate 13 au 17 avril 2015

↳ Décision tarif séjour enfants Glières 23 au 24 avril 2015

↳ Modification tarifs croq'vacances sport du 13 au 17/04 matin

↳ Modification tarifs croq'vacances escalade du 13 au 17/04 A-midi

↳ Tarifs croq'mercredis du 29/04 au 01/07/2015 tir à l'arc

↳ Non préemption maison située 56 rue des Jardins à GAILLARD pour un prix total de 372 000 €

↳ Acquisition de matériels et fournitures scolaires pour les écoles et certains services municipaux – Signature d'un marché public à procédure adaptée (3 lots, MAPA n°2015-01)

↳ Non préemption appartement 10 rue des Jardins à GAILLARD pour un prix total de 245 000 €

↳ Non préemption maison 3 allée des Poètes à GAILLARD pour un prix total de 450 000 €

↳ Convention de prêt de l'exposition itinérante « Les enfants dans la Grande Guerre » entre le Département de la Haute-Savoie et la Mairie de GAILLARD

↳ Contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable – Signature d'un avenant n°2 portant prolongation de sa durée de 3 mois

↳ Marché public de location et maintenance de deux sanitaires publics à entretien automatique – Signature d'un avenant n°1 portant diminution des prestations (retrait d'1 sanitaire)

↳ Etude foncière (Géomètre) concernant l'ensemble immobilier de la Porte de France – Signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2015-06)

*-Arrivées de MM. PIGUET et SAINT-SEVERIN –*

### 4) Compte administratif 2014 – Budget principal

Le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 4 079 678,22 € et un résultat de clôture 2014 de – 245 672,75 € pour la section d'investissement.

Aussi, les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement se portent à hauteur de 413 682,12 € en dépenses. Le solde des RAR de 2014 en section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement de 413 682,12 €.

A cette somme s'ajoutent les 245 672,75 € précités, soit un total de 659 354,87 € de besoin de financement de la section d'investissement, qui seront financés par une partie de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2014 à la section d'investissement en recettes (compte 1068) du budget primitif 2015.

*- Arrivée de M. PATRIS –*

Après cet exposé, le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et M. BLOUIN, Président en vertu de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce compte administratif.

Par 20 voix pour, une voix contre (M. FIGUET) et 5 abstentions (Mmes PIERRE, GAVARD-RIGAT et BILLARD et MM. SAINT-SEVERIN et CORNEC), approuve le Compte Administratif 2014.

- *Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil* -

- *Arrivée de M. JUGET* -

### **5) Compte de gestion 2014 – Budget principal**

Par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme BILLARD et M. FIGUET) le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

### **6) Affectation des résultats budgétaires 2014, Budget principal 2015**

Suite au vote du Compte administratif 2014, le Maire rappelle tout d'abord certains principes de la comptabilité M14, notamment, en ce qui concerne l'affectation des résultats.

La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin d'autofinancement prévu et non réalisé, c'est le résultat de fonctionnement qui est affecté en totalité ou en partie en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu.

La section d'investissement présente un résultat de clôture 2014 de – 245 672,75 €.

Aussi, les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement se portent à hauteur de 413 682,12 € en dépenses. Le solde des RAR de 2014 en section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement de 413 682,12 €, auxquels s'ajoutent les 245 672,75 € de déficit d'investissement reporté ; soit un besoin de financement de 659 354,87 € de la section d'investissement.

Le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement est de 4 079 678,22 €.

Il est donc proposé, pour le budget primitif 2015, de prélever 1 579 678,22 € sur l'excédent de la section de fonctionnement 2014 précité et de les affecter au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, pour financer ainsi les dépenses d'investissement 2015, notamment les 659 354,87 € de besoin de financement, et optimiser la capacité d'autofinancement de la commune.

Ceci ramène l'excédent de fonctionnement reporté à un montant de 2 500 000 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter au total 1 579 678,22 € au compte 1068 en recettes d'investissement (« excédents de fonctionnement capitalisés ») par prélèvement sur la section de fonctionnement.

Le reliquat, soit 2 500 000 €, sera repris au budget primitif 2015 sur le compte 002 en recettes de fonctionnement (« résultat de fonctionnement reporté »).

Par 23 voix pour 6 abstentions (Mmes PIERRE, GAVARD-RIGAT et BILLARD et MM. SAINT-SEVERIN, FIGUET et CORNEC) le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 1 579 678,22 € sur le compte 1068 et 2 500 000 € au compte 002.

### **7) Vote des taxes locales 2015**

Monsieur le Maire indique, comme lors du débat d'orientations budgétaires du 02 mars dernier, que l'évolution des bases entre 2014 et 2015, telles que notifiées en 2015, est d'environ +1,3 % pour la taxe d'habitation et + 1,3 % pour la taxe foncière.

Compte tenu notamment de cette réévaluation, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les différents taux et de les appliquer dans les mêmes proportions que celles de l'année dernière, soit :

Taxe d'habitation (TH) : 10,24%

Taxe foncière (bâti) (TFB) : 11,52%

Taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 24,50%.

Le produit fiscal attendu serait environ de 3 931 530 €. (En 2014, il se portait à hauteur de 3 881 664 €).

Par 28 voix pour et une abstention (Mme BILLARD), le Conseil Municipal VOTE les taux de la fiscalité communale comme suit :

TH : 10,24%  
 TFB : 11,52%  
 TFNB : 24,50%.

- Arrivée de Mme MULLER -

### 8) Budget Primitif 2015

Le Maire précise que le budget primitif 2015 reprend les orientations budgétaires qui ont été présentées lors du conseil municipal du 02 mars 2015.

Le budget primitif 2015 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 17 177 622,98 € et en section d'investissement à la somme de 4 792 806,07 €, soit un total de 21 970 429,05 €.

Il est précisé que sont repris, au budget primitif, 2 500 000 € au compte 002 (section de fonctionnement) et 245 672,75 € au compte 001 (section d'investissement) en dépenses.

Ce budget primitif 2015 est équilibré sans emprunt.

Les grandes lignes budgétaires sont présentées au Conseil Municipal tant en dépenses qu'en recettes.

Par 24 voix pour, 2 voix contre (MM. PIGUET et SAINT-SEVERIN) et 4 abstentions (Mmes PIERRE, GAVARD-RIGAT et BILLARD et M. CORNEC), le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2015 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 17 177 622,98 € et en section d'investissement à la somme de 4 792 806,07 €, pour un montant global de 21 970 429,05 €.

### 9) Subventions à verser aux associations en 2015

Le Conseil Municipal est invité à voter l'attribution des subventions pour l'année 2015.

Les montants proposés ont été arrêtés après étude des dossiers de demande de subvention et en concertation avec les élus concernés.

ASSOCIATIONS			Subvention
100770	COOPERATIVE SCOLAIRE DU CHATELET	Subv 2015	9 922,50
100240	ASSOCIATION PARENTS ELEVES APE S		1 450,00
100238	ASS PARENTS ELEVES VOIRONS BOSSO	Subv 2015	1 841,95
101031	COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS	Subv triennale 3 620 subv 2015 : 5 640	9 260,00
100771	COOPERATIVE SCOLAIRE BOSSONNETS	Subv triennale 1 385 subv 2015 : 3 960	5 345,00
100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE	Subv 2015	9 127,50
111960	CENTRE CONSULAIRE FORMATION PROF AMBERIEU EN BUGEY		230,00
105061	CENTRE FORMATION APPRENTIS ANNEMASSE		1 150,00
111961	ECOLE COLLEGE LYCEE ST FRANCOIS VILLE LA GRAND		230,00
102073	ECOLE LA CHAMARETTE OGEK		14 720,00
130923	IME L ESPOIR		460,00
130142	MFR DE CRUSEILLES IMMA CRUSEILLES		690,00
105100	LES AMIS AUMONERIE ENSEIGNEMENT		250,00
101756	MAISON FAMILIALE RURALE BONNE		230,00

102710	UNIVERSITE POPULAIRE ASSE GVOIS		200,00
122640	LYCEE PRIVE ENSEIGNEMENT GEN. & TECH COMBLOUX		460,00
118981	LYCEE RURAL LES 3 VALLEES THONON		230,00
131213	INSTITUT GUILLAUME BELLUARD CRAN GEVRIER		230,00
111762	PASSAGE		3 000,00
102195	PREVENTION ROUTIERE		200,00
119360	ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS		150,00
100200	CENTRE SOCIOCULTUREL AU 7		30 000,00
100758	CONSEIL GENERAL DE HAUTE SAVOIE FONDS AIDE AUX JEUNES 2014		1 800,00
100758	CONSEIL GENERAL DE HAUTE SAVOIE FONDS AIDE AUX JEUNES 2015		1 800,00
100669	CHOEUR ET ORGUES ASSOCIATION		6 700,00
119140	LA CHANSON DE GAILLARD		2 000,00
130540	FEUFLIAZHE		200,00
101410	HARMONIE MUNICIPALE		40 000,00
100610	CENTRE INFORMATION CULTUREL FAMI		40 000,00
101026	ECOLE DE MUSIQUE	subv fctnmt	58 000,00
101026	ECOLE DE MUSIQUE	Atelier musique en tête	9 500,00
101026	ECOLE DE MUSIQUE	Atelier musique actuelle	4 500,00
130887	ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE		1 000,00
125980	LIEUTENANTS DE LOUVETERIE		500,00
102474	SECTION ANCIENS COMBATTANTS DE G		2 700,00
100126	AMICALE PERSONNEL MUN DE GAILLARD		2 700,00
100128	AMICOURSE CERCLE COURSES LOISIRS		1 300,00
100186	ASPG PING GALLARDIN		2 369,00
100414	BILLARD CLUB		1 500,00
118780	CLUB ATHLETIQUE DE FOOTBALL CAF		1 012,00
120260	EVIAN THONON GAILLARD ETG		91 143,00
130926	FUTSAL GAILLARD		1 132,00
101357	GROUPE SPELEOLOGIQUE GAILLARD GS		1 500,00
101539	JUDO JU JITSU CLUB DE GAILLARD		18 717,00
102322	RING OLYMPIQUE		6 723,00
115260	SPORT ET SANTE GYMN GAILLARD		1 050,00
102737	VELO CLUB D ANNEMASSE		2 375,00
131215	FRIENDS IN LINE DANCE		720,00
119141	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		1 810,00
100711	CLUB DES HUTINS		3 500,00
100230	ALPRAIL ASSOCIATION		300,00

100096	ALLIANCE NAT VILLES INNOVATION E		185,00
100206	AIDE A DOMICILE ASSAD		20 982,00
100233	ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE		4 580,40
100682	CIDB		125,00
130669	INSTITUT DES RISQUES MAJEURS IRM		110,00
100242	ASSOC DES PETITES VILLES DE FRAN		1 053,28
102091	ECOMUSEE PAYSALP		3 150,00
	<b>TOTAL SUBVENTIONS DELIBERATION 30 MARS 2015</b>		<b>426 113,63</b>

Par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme BILLARD et MM. SAINT-SEVERIN et PIGUET), le Conseil Municipal adopte l'ensemble des subventions proposées ci-dessus, sachant que n'ont pas pris part au vote pour les associations suivantes :

M. VUICHARD pour Chœur et Orgues ;  
Mme ANCHISI pour l'Harmonie Municipale et le Club des Hutins ;  
M. KORICHI pour AU 7  
Mme PIGNY pour le Club des Hutins  
M. PATRIS pour le Judo Ju Jitsu club  
M. JUGET pour l'Harmonie municipale  
Mme PERROUX pour Friends in Line Dance  
M. SAINT-SEVERIN pour l'APE Voirons-Bossonnets

#### **10) Conventions d'objectifs et de moyens 2015**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées, obligation qui peut aussi être déclinée pour les associations qui percevraient moins de 23000 euros.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à verser les subventions ainsi qu'à conclure les conventions avec les associations suivantes :

- AU 7
- Centre d'Information Culturel et Familial
- Ecole de Musique
- Harmonie Municipale
- Evian-Thonon-Gaillard FC
- Judo Ju Jitsu club de Gaillard

Les aides en nature attribuées en 2014 sont reconduites en 2015, elles sont valorisées dans les conventions et devront l'être dans les bilans des associations.

Par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme BILLARD et M. PIGUET), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations mentionnées ci-dessus.

#### **11) Subvention 2015 au CCAS de la Commune de Gaillard**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Gaillard à hauteur de 33 016,60 €.

Par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme BILLARD et M. PIGUET), le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à hauteur de 33 016,60 € au CCAS de Gaillard et dit que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2015 de la Commune de Gaillard.

#### **12) Vote des Crédits de Paiement (CP) 2015 pour l'Autorisation de Programme (AP) 2014-106 Travaux Chemin du Bourno**

La Commune a programmé en 2011 les travaux de réfection du corps de chaussée et de la couche de roulement avec la mise en souterrain des réseaux ERDF, France TELECOM et éclairage public en intégrant la création de cheminements piétons au niveau du Chemin du Bourno.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SCP DUPONT en juin 2011.

La réalisation doit s'effectuer en coordination avec la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau d'assainissement d'Annemasse Agglo.

Les travaux ont débuté en septembre 2014 pour une durée de 5 mois après réalisation des travaux d'Annemasse Agglo.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2015, sur les crédits de paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) 2014-106 comme suit :

Libellé Programme	Montant de l'AP	Montant des CP 2014	Montant des CP 2015
<b>Chemin du Bourno Opération n°106</b>	<b>651 649 €</b>	<b>452 351,55 €</b>	<b>199 297,45 €</b>
		Montant mandaté sur sur CP 2014	
		<b>421 552,98 €</b>	
		Solde des CP 2014 reportés sur CP 2015	<b>Nouveau montant des CP 2015</b>
		<b>30 798,57 €</b>	<b>30 798,57 € + 199 297,45 €</b>
			<b>230 096,02 €</b>

Par 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes PIERRE, GAVARD-RIGAT et BILLARD et MM. SAINT-SEVERIN, PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal décide du montant des CP 2015 pour l'AP Chemin du Bourno – opération n°106, soit 230 096,02 € et dit que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2015 sont inscrits au budget primitif.

### 13) Vote des Crédits de Paiement (CP) 2015 pour l'Autorisation de Programme (AP) 2014-116 Requalification Parc du Petit Vallard

Le Parc du Petit Vallard a été réalisé en 1987 et, est situé au cœur de la ville entre la Rue de Vallard et la Rue de la Libération. C'est un parc de proximité à usage très local dont les équipements sont vieillissants. Son réaménagement permettra de le requalifier et d'orienter son usage vers un lieu de rencontre et de lien intergénérationnel. Une démarche de développement durable sera appliquée sur ce projet afin de maîtriser les futurs coûts de gestion. Le projet prendra en compte les ambiances minérales et végétales favorisant le confort et le repos des utilisateurs et s'articulera autour d'aires de jeux conçues pour des enfants de 2 à 12 ans. Les Architectes du Paysages et le bureau d'études VIATEC ont été désignés en juin 2013.

Les travaux ont débuté à l'automne 2014 pour une réouverture au printemps 2015.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2015, sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Libellé Programme	Montant de l'AP	Montant des CP 2014	Montant des CP 2015
<b>Requalification Parc du Petit Vallard Opération n°116</b>	<b>1 050 000 €</b>	<b>314 390,05 €</b>	<b>735 609,95 €</b>
		Montant mandaté sur CP 2014	
		<b>190 800,07 €</b>	
		Solde des CP 2014 reportés sur CP 2015	<b>Nouveau montant des CP 2015</b>
		<b>123 589,98 €</b>	<b>123 589,98 € + 735 609,95 €</b>
			<b>859 199,93 €</b>

Par 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes PIERRE, GAVARD-RIGAT et BILLARD et MM. SAINT-SEVERIN, PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal décide du montant des CP 2015 pour l'AP Requalification Parc du Petit Vallard – opération 116, soit 859 199,93 € et dit que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2015 sont inscrits au budget primitif.

#### 14) Modification du tableau des effectifs

##### - SERVICE POLICE MUNICIPALE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- créer 1 emploi de :
  - **GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE (catégorie C)** ou
  - **BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (catégorie C)** ou
  - **BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL de POLICE MUNICIPALE (catégorie C).**

au sein du Service de **POLICE MUNICIPALE.**

• créer au 01/05/2015 un emploi d'**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)** suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) et sachant que la nomination sur l'emploi de l'agent ne pourra se faire qu'après avis favorable de la CAP du CDG 74 (session du 26/03/2015) et création de l'emploi au présent Conseil Municipal,

et de supprimer, en conséquence, au 01/05/2015, un emploi d'**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C).**

##### - SERVICE ANIMATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- créer au 01/05/2015 un emploi d'**ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B)** suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) et sachant que la nomination sur l'emploi de l'agent ne pourra se faire qu'après avis favorable de la CAP du CDG 74 (session du 26/03/2015) et création de l'emploi au présent Conseil Municipal.

et de supprimer, en conséquence, au 01/05/2015, un emploi d'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B),

- créer au 01/05/2015 3 emplois sur le grade : **ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C),** suite à la réussite à l'examen professionnel de 3 agents ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) et sachant que la nomination sur l'emploi de l'agent ne pourra se faire qu'après avis favorable de la CAP du CDG 74 (session du 26/03/2015) et création de l'emploi au présent Conseil Municipal.

et de supprimer, en conséquence, au 01/05/2015, 3 emplois sur le grade : ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

#### 15) Proposition de fusion des commissions environnement et espaces verts

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la fusion des commissions environnement et espaces verts.

Il convient, par conséquent, de délibérer sur le nombre de membres ainsi que sur sa composition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la fusion de la commission environnement et de la commission espaces verts et décide que celle-ci se compose de 9 membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que cette commission sera composée des membres suivants : Nadège ANCHISI, Anouk PIGNY, Odette MAITRE, Alain BOGET, Jacqueline HOMINAL, Julien BONNET, Catherine GAVARD-RIGAT, Josiane PIERRE et Christophe FIGUET.

#### 16) PRE, Coup de Pouce CLÉ, renouvellement de la convention avec l'APFée (Association pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École)

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative, la fiche action « soutien à l'apprentissage de la langue » comprend la mise en place des Coups de Pouce CLE.

Au regard des besoins de la commune, il a été décidé de mettre en œuvre quatre « Coup de Pouce CLE ».

Cette action est à destination des enfants de CP repérés comme fragiles en lecture et en écriture. Elle a pour mission de soutenir ces enfants afin de favoriser leurs apprentissages.

Pour assurer le bon fonctionnement du Coup de Pouce, l'APFée et la Mairie de Gaillard s'engagent à travailler conjointement.

Dès lors, une convention est passée entre l'APFée et la Mairie de Gaillard qui définit le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties, l'APFée apportant à la municipalité son assistance d'ingénierie (aide à la gestion du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle)."

Par 29 voix pour et une abstention (Mme PIERRE), le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention avec l'APFée.

### **17) Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Gaillard relative au dispositif de réussite éducative**

Dans le cadre de la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, a été institué le Programme de Réussite Educative qui apporte des moyens et des outils nouveaux, complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

En date du 28 novembre 2007, le CCAS a passé une convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour mettre en œuvre ce programme et bénéficier d'une subvention.

A ce jour, l'ensemble du dispositif PRE est concrètement assuré par des structures et des agents de la Mairie et non du CCAS.

Les frais de coordination et les vacations engagées pour la mise en œuvre dudit dispositif sont payés sur le budget de la Ville (imputés sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012).

Ils doivent faire l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation de plusieurs factures annuelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention entre la commune de Gaillard et le CCAS de Gaillard, structure porteuse du dispositif PRE, afin d'autoriser le reversement de la subvention de l'ACSE sur le budget principal de la Commune, l'objectif de cette convention étant de financer les frais de fonctionnement afférents au service Programme de Réussite Éducative porté en réalité par le budget principal de la Commune.

### **18) Extension de la couverture vidéoprotection de la ville, zone artisanale de la Châtelaine et Centre Technique Municipal**

Dans le cadre du déploiement de la vidéo protection de la commune de Gaillard, La zone de la Châtelaine n'est pas couverte.

De récents travaux, permettent le tirage de la fibre optique dans ce secteur. Zone commerciale sensible ayant déjà fait l'objet d'attaques à main armées, elle est accessible depuis le carrefour de la route de zone avec deux axes de fuites potentiels. La mise en place de caméras permettrait une meilleure protection des lieux en complétant la couverture de la commune.

En équipant le carrefour, les accès seraient sécurisés. La proximité du Centre Technique Municipal permet également d'étendre le dispositif aux abords du bâtiment qui fait l'objet de cambriolages réguliers.

Par 27 voix pour, une voix contre (M. PIGUET) et 2 abstentions (Mme BILLARD et M. SAINT-SEVERIN), le Conseil Municipal autorise l'extension du dispositif de vidéo protection à la couverture du secteur la zone de la Châtelaine et du Centre Technique Municipal.

### **19) Reconduction des conventions d'utilisation des stands de tir de Saint Julien en Genevois et de Lully**

Les policiers municipaux sont tenus à un entraînement au tir obligatoire.

Les séances sont programmées par le CNFPT. Le tir s'effectue dans un stand homologué par le ministère de l'intérieur.

Deux stands remplissent les conditions, l'un à St Julien en Genevois, le second à Lully. Les deux conventions passées l'une avec la Cible Thononaise, l'autre avec la commune de St Julien en Genevois sont arrivées à échéance. La proximité des deux sites permet d'organiser les séances sans contrainte de disponibilité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction des conventions d'utilisation des stands de tir de St Julien en Genevois et de Lully.

- Mme BILLARD quitte la salle -

### **20) Dérogation scolaire, charte d'utilisation du formulaire unique au sein des douze communes de l'agglomération annemassienne**

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

La Commission Jeunesse Action Scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation des documents. De ces réunions, il a résulté la mise en place d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes.

Pour que cette démarche trouve son sens et son utilité, chaque Conseil Municipal doit valider par délibération la mise en place de ces documents.

Un nouveau temps de travail et de mise en commun a été organisé en avril 2012, afin d'actualiser la procédure et les documents correspondants et avait abouti à la formalisation de cette charte.

Cette même procédure est reconduite pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

Le forfait applicable pour chaque enfant proposé est de 180 €. Le même montant était appliqué jusqu'alors.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acter l'utilisation de cette charte et d'appliquer le forfait dans un but de centralisation de l'information et de diffusion auprès des autres communes de l'Agglo.

- Retour de Mme BILLARD -

### **21) Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par Annemasse Agglo pour la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement**

La Directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100.000 habitants de réaliser une étude qui vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles du bruit dans l'environnement, y compris la gêne de l'exposition au bruit.

La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons dite « Annemasse Agglo », la Communauté de Communes du Pays de Gex, les Communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, Contamine sur Arve, Fillinges, Marcellaz, Monnetier-Mornex et Saint-Julien-en-Genevois, sont situées dans le périmètre de l'agglomération d'Annemasse-Genève au sens de l'INSEE, qui comprend plus de 100.000 habitants et doivent en conséquence engager une étude bruit destinée à élaborer des cartes du bruit stratégique (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) « territoire » ou PPBE dit « agglo ».

Les Communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard, Saint-Julien-en-Genevois, Ville-la-Grand sont dans l'obligation de réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement « infrastructure » (dit PPBE « infra ») en tant que gestionnaire de voirie.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement, de fixer les conditions financières et d'organiser fonctionnement du groupement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par Annemasse Agglo pour la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

*Cette séance a été entièrement enregistrée.*